

CONSTITUTION

COMITÉ INTERCONFESSIONNEL D'AUMÔNERIE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Révision adoptée à Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 25 mai 2007

I. NOM

Le nom de la présente organisation est *Comité interconfessionnel d'aumônerie du Service correctionnel du Canada*. On l'appellera désormais Comité interconfessionnel d'aumônerie (CIA).

II. NATURE ET OBJET

Le Comité interconfessionnel d'aumônerie est un comité composé des différents organes religieux présents au Canada dont les délégués sont nommés par leurs églises respectives et d'autres groupes confessionnels dans le but de coordonner, assurer et appuyer le ministère de la collectivité religieuse dans le cadre des services de l'Aumônerie.

Le Comité fait office de conseiller auprès du Service correctionnel du Canada et d'agent de liaison entre les églises et autres groupes confessionnels et le Service correctionnel du Canada, pour le recrutement et la sélection d'aumôniers; il fait également office de partenaire dans l'application du protocole d'entente.

III. ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

L'organisme s'acquitte de ses fonctions sans gain pécuniaire pour ses membres, et tout profit ou avantage qu'il en tire sert à la promotion de ses objectifs.

IV. FONCTIONS

Le Comité interconfessionnel d'aumônerie s'acquitte de ses fonctions en assumant les rôles suivants :

1. Rôle consultatif

Le Comité interconfessionnel fait office d'organe consultatif et de ressource auprès du Service correctionnel du Canada et auprès des églises et autres groupes confessionnels sur des questions religieuses en rapport avec le ministère des aumôniers.

(A) Le rôle consultatif auprès du Service correctionnel du Canada consiste à :

- (i) tenir des réunions régulières avec le Service correctionnel du Canada;
- (ii) tenir des consultations continues avec le directeur de l'Aumônerie;
- (iii) visiter les établissements pour examiner la prestation des services de pastorale conformément aux lignes directrices formulées;
- (iv) présenter des recommandations concernant la mise en place d'approches innovatrices pour le ministère en milieu correctionnel et la formation des aumôniers;
- (v) préparer un rapport annuel présenté au Service correctionnel du Canada ainsi qu'aux églises et autres groupes confessionnels.

(B) Le rôle consultatif auprès des églises et autres groupes confessionnels consiste à :

- (i) encourager les églises et autres groupes confessionnels à appuyer le ministère et l'aumônerie pour les services en milieu correctionnel (p. ex., groupes de bénévoles, programmes éducatifs);
- (ii) transmettre aux médias de communication religieux de l'information concernant l'aumônerie et fournir aux autorités administratives des organes religieux de l'information sur le travail, les besoins et les exigences de la dotation en personnel des services de l'Aumônerie;
- (iii) aider à l'application des accords conclus avec le Service correctionnel du Canada.

2. Rôle d'appui

Appuyer les aumôniers dans leur ministère en encourageant des représentants de plusieurs églises et autres groupes confessionnels à leur rendre visite.

3. Recrutement et sélection

Le Comité interconfessionnel fait office de personne-ressource auprès du directeur de l'Aumônerie pour l'application de la politique de recrutement, et pour repérer des candidats qualifiés pour les postes d'aumônier.

4. Sélection

Un membre du Comité, ou un représentant désigné, doit siéger à toutes les réunions du comité de sélection des aumôniers à temps plein. Le Comité interconfessionnel participe

à la sélection des aumôniers à temps partiel. Les membres ou leurs représentants désignés font rapport des décisions au Comité interconfessionnel.

5. Liaison

Le Comité :

- (i) conseille le Service correctionnel du Canada sur les moyens d'améliorer la qualité des services de l'Aumônerie;
- (ii) rehausse le degré de sensibilisation à l'égard du ministère au sein des églises et des autres groupes confessionnels;
- (iii) analyse les questions qui ont une incidence sur le rôle de l'Aumônerie;
- (iv) fait la liaison entre le Service correctionnel du Canada, les organes religieux et les églises et autres groupes confessionnels;
- (v) aide les aumôniers dans leur transition vers un nouveau ministère quand c'est nécessaire.

6. Production de rapport

Le Comité interconfessionnel remet au Service correctionnel du Canada, par l'intermédiaire du directeur de l'Aumônerie, ainsi qu'aux églises et autres groupes confessionnels membres, un rapport annuel sur le fonctionnement global de l'Aumônerie et sur le ministère des églises et autres groupes confessionnels dans les établissements du Service correctionnel du Canada. Le Comité interconfessionnel présente régulièrement au directeur de l'Aumônerie tous les problèmes et questions qui se posent à lui.

V. ADMINISTRATION CENTRALE

L'adresse postale du Comité interconfessionnel de l'aumônerie est déterminée par le Comité.

VI. AFFILIATION ET VOTE

Le Comité interconfessionnel de l'aumônerie est constitué de la façon suivante :

- i) Toute église *nationale* ou groupe confessionnel *doté d'une structure de leadership clairement définie* et acceptée par le Comité interconfessionnel de l'aumônerie, qui s'intéresse au travail d'aumônerie dans le Service correctionnel du Canada, peut être membre du CIA.

[voir les critères à l'annexe 2]

Officiellement, les délégués sont nommés par une église ou un groupe confessionnel *chrétien* après consultation des membres du Comité interconfessionnel. Le nombre de représentants des organismes membres dépend de la population carcérale, du nombre d'aumôniers et des données démographiques canadiennes.

- (ii) Le *directeur général de l'Aumônerie ou son représentant désigné* est invité à participer aux réunions du Comité interconfessionnel et aux réunions des agents mais n'a pas le droit de voter.
- (iii) Le Comité interconfessionnel comprend également les délégués non votants suivants :
 - a) 3 aumôniers choisis parmi les aumôniers du Service correctionnel du Canada pour une période de deux ans, par roulement : *un du Québec et un de l'Ontario, et le troisième des Prairies ou des Maritimes ou de la C.-B. (ce poste est attribué à tour de rôle à chacune de ces trois régions); il y a également une représentante des établissements pour femmes choisie pour deux ans par les aumônieres pour femmes.*
 - b) Un représentant du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie.
- (iv) *Si aucun délégué d'une église ou d'un autre groupe confessionnel ne se présente pendant trois ans, l'affiliation de cette église ou de ce groupe est considérée comme terminée. (NOUVEAU)*

VII. AGENTS

Le groupe des agents se compose d'un président, d'un président sortant et d'un vice-président. Si l'un de ces trois postes n'est pas attribué à un représentant de l'église catholique romaine, un des délégués devient un quatrième membre de l'exécutif après consultation des membres catholiques romains du Comité.

VIII. QUORUM

La présence d'une majorité des membres votants du Comité interconfessionnel de l'aumônerie lors d'une assemblée dûment constituée représente le quorum. Une réunion est considérée comme dûment constituée lorsqu'un avis écrit a été envoyé aux membres trente (30) jours avant la date de la réunion.

IX. MANDAT

Le président et le vice-président sont élus pour une période de deux ans renouvelable une fois.

X. RÉUNION ANNUELLE

La réunion annuelle a lieu dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice, celui-ci se terminant le 31 mars chaque année.

XI. MODIFICATION

La Constitution peut être modifiée par un vote des deux tiers des membres présents à une réunion, sous réserve qu'un avis de la modification proposée a été envoyé par écrit à tous les membres au moins trente jours avant la réunion. L'adoption d'une modification doit être précédée d'une consultation du Service correctionnel du Canada.

ANNEXES

Les annexes ci-jointes, uniquement à des fins de référence, ne font pas partie intégrante de la Constitution; elles peuvent être modifiées à l'occasion.

[Révisions des annexes

1. Éliminer la présente annexe 1 (liste des membres).
2. Renommer les deux prochains documents et modifier la numérotation en conséquence :
 - Annexe 1 : Affiliation d'un groupe confessionnel - Lignes directrices
 - Annexe 2 : Délégués des groupes confessionnels - Critères de sélection]

Annexe 1

Affiliation d'un groupe confessionnel – Lignes directrices

Lignes directrices proposées pour la sélection, par des organismes membres, de nouveaux délégués au Comité interconfessionnel :

Chaque candidat doit :

- Avoir des connaissances dans le domaine de la justice pénale et des services correctionnels, et de l'intérêt à cet égard;
- Faire preuve d'intérêt pastoral pour les détenus, leurs familles et le personnel de correction;
- Bien comprendre la structure et la hiérarchie de son église ou de son groupe confessionnel;
- Jouir de la confiance et du respect de son église ou de son groupe confessionnel afin de pouvoir la(le) représenter adéquatement dans un contexte œcuménique et interconfessionnel;
- De préférence, connaître les deux langues officielles;
- Disposer d'un processus clairement défini pour communiquer avec l'église ou le groupe confessionnel de nomination.

Chaque organisme membre est tenu de fournir un profil des délégués potentiels au moment de la nomination; le Comité interconfessionnel communiquera ce profil au Service correctionnel du Canada.

Les aumôniers qui travaillent au sein du Service correctionnel du Canada peuvent se trouver en conflit d'intérêts et ne devraient pas être nommés au Comité interconfessionnel. (les aumôniers ont un membre non votant au Comité.)

Annexe 2

Délégués des groupes confessionnels – Critères de sélection

Pour être accepté en tant que membre du CIA, un groupe confessionnel doit posséder la plupart des caractéristiques suivantes :

1. Représenter un des organismes religieux du Canada;
2. Avoir un champ d'action national;
3. Être déterminé à travailler dans le contexte du CIA en collaboration avec les autres membres, selon les termes de la Constitution et du protocole d'entente conclu entre le Comité interconfessionnel de l'aumônerie et le Service correctionnel du Canada;
4. Respecter la tradition religieuse de tous les groupes membres;
5. Être intéressé par le ministère auprès des détenus des établissements correctionnels;
6. Manifester un intérêt pour les questions judiciaires et correctionnelles;
7. Être reconnu par Revenu Canada comme organisation caritative;
8. Veiller à ce que le personnel religieux du groupe confessionnel ait les pouvoirs nécessaires pour célébrer des mariages dans la province où il travaille.

Adopté par le Comité interconfessionnel d'aumônerie lors de la réunion annuelle du 13 avril 1989.